

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**Délibération n° 2024-10-29**

**Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la résidence autonomie  
Gustave Prost (groupe ARPAVIE) et le SSIAD du CCAS.**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Madame Cristina MARTINEAU

**Présent-e-s :**

Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse  
ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Virginie DEMARS,  
Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur GEAI Frédéric,  
Madame LEGEAY Marie-Gabrielle, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD.

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Cristina  
MARTINEAU

**Excusé-e-s- :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE,  
Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER,  
Madame Laure GUYONVARH, Monsieur Mamadou DISSA.

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au  
vieillesse (ASV) prévoit que les résidences autonomie facilitent l'accès de leurs  
résidents à des services d'aide et de soins à domicile.

La résidence autonomie constitue un établissement social autorisé spécifique, au sens  
où elle accueille des personnes âgées au sein d'un logement assimilé au domicile et  
associé à des services dont certains sont facultatifs. L'établissement ne dispose à ce  
titre d'aucun moyen sanitaire, et contribue à la mise en œuvre d'une politique de  
soutien et de maintien à domicile.

De ce fait, les résidences autonomie assurent un accès facilité à des prestations de  
soins afin de veiller à la qualité et à la continuité de la prise en charge et de  
l'accompagnement des personnes accueillies.

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), en tant que service médico-social  
assurant sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de  
soins techniques ou de soins de base et relationnels, offre ces garanties.

Dans le cadre de son projet d'établissement en cours de rédaction, la résidence autonomie Gustave Prost, (groupe ARPAVIE) doit signer une convention de partenariat avec un SSIAD afin de faciliter l'accès aux soins de ses résidents. Elle est située 10 avenue Marc Sangnier à Villeurbanne, dans le secteur du SSIAD du CCAS.

Le CCAS de la Ville de Villeurbanne dispose d'un SSIAD de 48 places, depuis 1999, faisant l'objet d'une autorisation de fonctionnement par l'Agence Régionale de Santé. Pour leur territoire d'intervention, les SSIAD sont sectorisés.

Le SSIAD du CCAS couvre le secteur centre de Villeurbanne délimité, au nord par le cours Émile-Zola, au sud par l'avenue Jean-Jaurès, et à l'est par la rue du 1<sup>er</sup> mars 1943.

Il intervient, sur prescription médicale, auprès des personnes de 60 ans ou plus.

Il assure des soins d'hygiène et une prise en charge globale des soins infirmiers (soins, surveillance, prévention ...).

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat entre la résidence Gustave Prost et le CCAS avec un double objectif :

- Assurer l'intégration de la résidence autonomie dans une filière de soins gériatriques pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des résidents dont les besoins relèvent des missions du SSIAD ;
- Construire des parcours de santé cohérents permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs.

Cette convention prévoit les modalités de coopération et de transmission d'informations entre les parties. Elle prendra fin de fait lorsque le CCAS aura transféré son activité de SSIAD.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout avenant et document s'y afférant ;

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 4 octobre 2024  
Le Président  
Cédric Van Styvendael

